



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-097

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise « Aria Prod »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le concert de Same Sang, produit par la SARL Aria Prod, est programmé dans le cadre des Vendredis du Revermont le vendredi 25 juillet 2025 à Villemotier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec la SARL Aria Prod, située 5 Parvis de la Conciergerie 01640 Jujurieux, numéro de SIRET : 500 439 542 00027, représentée par Claude JACQUEMARD en sa qualité de gérant.

Le contrat précise les points suivants :

- La SARL Aria Prod s'engage à donner une représentation du concert Same Sang le vendredi 25 juillet 2025 à Villemotier ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à la SARL Aria Prod en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 714,15 € nette de TVA, comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

